BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 7 janvier 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

INSTRUCTION N° 101/ARM/CAB

relative au commandement zonal et territorial des armées.

Du 15 décembre 2021

CABINET DE LA MINISTRE:

cabinet civil et militaire

INSTRUCTION N° 101/ARM/CAB relative au commandement zonal et territorial des armées.

Du 15 décembre 2021

NOR A R M M 2 1 0 3 1 3 6 J

Référence(s): Voir en annexe VII.
Pièce(s) jointe(s) : Huit annexes.
Texte(s) abrogé(s): \(\text{Instruction N° 101/ARM/EMA/SC PERF du 01 octobre 2018 relative à l'organisation du commandement au niveau zonal.} \)
Classement dans l'édition méthodique : BOEM 105.1.2.2.1.
Référence de publication :

SOMMAIRE

- 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX
- 2. MISSIONS OPÉRATIONNELLES
- 2.1. L'officier général de zone de défense et de sécurité
- 2.2. Le commandant de zone maritime
- 2.3. Le commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes (COMDAOA)
- 3. MISSIONS D'APPUI AU FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE
- 3.1. Mission générale d'appui au fonctionnement du Ministère
- 3.2. Attributions spécifiques d'appui au fonctionnement du Ministère
- 3.2.1. Rayonnement et enseignement de défense
- 3.2.2. Stationnement, infrastructures communes
- 3.2.3. Dialogue social et restructurations
- 3.2.4. Environnement, urbanisme
- 3.2.5. Logement
- 3.2.6. Prévention et maîtrise des risques
- 3.2.7. Défense-sécurité
- 3.2.8. Service de garnison
- 3.2.9. Mouvements
- 3.2.10. Sécurité nucléaire
- 4. MISSIONS ORGANIQUES TERRITORIALES D'ARMÉES
- 5. DISPOSITIONS DIVERSES

La présente instruction décrit l'organisation du commandement zonal et territorial des armées articulée autour de commandements opérationnels et organiques.

Les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement des états-majors chargés d'assister ces commandements font l'objet de directives particulières. Cette instruction ne concerne pas les Outre-mer, compte tenu de la spécificité liée à la fusion des responsabilités de commandant supérieur, d'officier général de zone de défense et de sécurité et de commandant de base de défense.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

L'organisation territoriale - opérationnelle définie dans le code de la défense [1] repose sur l'action des grands commandeurs et une coordination des efforts civils et militaires dans le cadre de zones communes appelées zones de défense et de sécurité (ZDS). Chaque ZDS constituée en miroir de la chaîne de responsabilité préfectorale du ministère de l'intérieur est placée sous l'autorité d'un officier général de zone de défense.

Les grands commandeurs de niveau zonal et territorial sont :

- les commandants de la chaîne opérationnelle interarmées: les officiers généraux de zone de défense et de sécurité (OGZDS), les commandants de zone maritime (CZM) et le commandant de la Défense aérienne et des opérations aériennes (COMDAOA);
- les commandants organiques et territoriaux d'armée : les commandants de zone Terre (COMZT), les commandants d'arrondissement maritime (CAM) et le commandant des forces aériennes (CFA).

Ces grands commandeurs, selon leurs périmètres de responsabilités précisés dans les annexes 1 à 4, se voient confier des responsabilités opérationnelles à des

fins de défense militaire et civile, sur ou à partir du territoire métropolitain, des missions d'appui au fonctionnement du ministère et des missions organiques territoriales d'armée. La répartition des attributions est décrite dans le tableau suivant.

Grands commandeurs	Missions opérationnelles	Missions d'appui au fonctionnement du ministère	Missions organiques territoriales d'armée
OGZDS sauf Nord	Périmètre de la ZDS	Pour les attributions relevant de l'OGZDS dans la ZDS (hors arrondissement(s) administratif(s) du CAM).	Non
OGZDS Nord		Uniquement pour les attributions de défense sécurité, de service de garnison et de rayonnement.	
COMZT	Non	Pour les attributions relevant du COMZT dans la zone terre (hors arrondissement(s) administratif(s) du CAM).	Sur le périmètre de la zone terre défini en annexe 2
CZM	Périmètre de la zone maritime ^[2]	En matière d'environnement sur le périmètre de la zone maritime	Non
CAM	Non ^[3]	Pour les attributions relevant du CAM, dans le périmètre défini en annexe 3	Sur le périmètre défini en annexe 3
CDAOA	Dans l'espace aérien national	Pour les attributions relevant du CDAOA sur le territoire de la métropole.	Sur le territoire de la métropole.
CFA	Non	Pour les attributions relevant du CFA sur le territoire de la métropole.	Sur le territoire de la métropole.

Le « cumul des attributions » permet une rationalisation des états-majors.

Les OGZDS disposent chacun d'un état-major de zone de défense (EMZD), organisme interarmées créé par décision du Chef d'état-major des Armées (CEMA), intégrant l'état-major de zone Terre et le noyau clef d'un centre opérationnel de ZDS (COIAZDS) à l'exception de l'OGZDS Nord, qui ne dispose que d'un état-major interarmées de zone de défense et de sécurité [4]. L'OGZDS Est assure également le commandement des forces françaises et des éléments civils stationnés en Allemagne (COMFFECSA). Une antenne de commandement, située en Allemagne, lui permet d'exercer ces fonctions.

La fonction de COMZT est exercée soit par l'OGZDS si ce dernier est issu de l'armée de terre, soit par l'Officier général adjoint de l'OGZDS dans le cas contraire.

Les CAM disposent chacun d'un état-major d'arrondissement maritime (EMCAM) qui accueille l'échelon de commandement de la base de défense (COMBdD) du siège de l'arrondissement maritime [5]. Cet état-major exerce les attributions décrites *infra* et assure également les missions confiées aux CZM/PREMAR.

Le CDAOA dispose du centre national des opérations aériennes (CNOA) et d'un état-major. Le CFA dispose de l'état-major du commandement des forces aériennes (EMCFA).

2. MISSIONS OPÉRATIONNELLES.

2.1 L'officier général de zone de défense et de sécurité.

En vue de coordonner la participation des armées aux missions de sécurité intérieure, de sécurité civile ou de soutien aux services publics conduites sous la responsabilité de l'autorité préfectorale et d'assurer la défense opérationnelle du territoire (DOT), un OGZDS est placé dans chaque ZDS sous l'autorité du CEMA.

L'OGZDS exerce les pouvoirs dévolus aux commandements supérieurs en cas de mise en œuvre, sur décision du Premier ministre, des mesures de défense opérationnelle du territoire dans sa ZDS ^[6].

Conseiller militaire du préfet de zone de défense et de sécurité, l'OGZDS est responsable dans sa zone du dialogue civilo-militaire et de coordonner la participation

des moyens des armées, des services de soutien et des organismes interarmées contribuant à la défense civile [7].

Dans chaque département, un délégué militaire départemental (DMD) représente l'OGZDS [8].

Par délégation du CEMA, il assure le contrôle opérationnel (OPCON) des unités aéroterrestres engagées en opération dans sa zone. En cas d'engagement à dominante terrestre appuyé par des moyens aériens et/ou maritimes, il peut se voir confier l'OPCON de moyens supplémentaires occasionnels ou être désigné « autorité interarmées de coordination » (AIC). Dans ce dernier cas, les CZM concernés, le COMDAOA et le COMCyber conservent l'OPCON de leurs moyens respectifs. Sur décision du centre de planification et de conduite des opérations, l'OGZDS peut assurer la coordination des moyens de soutien alloués dans le cadre des opérations [9]. Un officier est alors désigné pour exercer les fonctions d'adjoint soutien interarmées (ASIA) au sein de son état-major.

L'OGZDS préside le comité interarmées de zone de défense [10], structure collégiale chargée d'étudier la menace et les risques, les mesures de coordination des actions des forces armées en matière de défense militaire et les mesures de coordination de l'action des armées, des services de soutien et des organismes interarmées pour les concours qu'ils fournissent en matière de défense civile et leur cohérence avec l'action de la gendarmerie.

En cas de crise localisée nécessitant l'engagement d'aéronefs militaires et/ou civils, les OGZDS sollicitent systématiquement le CNOA du CDAOA pour la gestion de l'espace aérien dès le déclenchement de la crise, ou lors de l'éventuelle phase de planification préalable à la crise.

2.2. Le commandant de zone maritime.

La sauvegarde maritime recouvre la défense maritime du territoire (DMT) assurée par le CZM [11] sous l'autorité du CEMA et l'action de l'État en mer (AEM) assurée par le préfet maritime sous l'autorité du Premier ministre.

Les moyens de la marine nationale, au travers de la posture permanente de sauvegarde maritime et sous le contrôle opérationnel des CZM par délégation du CEMA, peuvent réaliser des opérations de surveillance, de contrôle et d'intervention pour ces deux volets.

Dans sa zone maritime, le CZM est chargé de la conduite des opérations aéronavales qui ne sont pas confiées par le CEMA à une autre autorité.

En cas d'engagement de moyens terrestres ou aériens dans une opération confiée à un CZM [12], celui-ci peut, soit s'en voir confier l'OPCON, soit être désigné « autorité interarmées de coordination » (AIC). Dans ce dernier cas, les OGZDS concernés et le COMDAOA conservent l'OPCON de leurs moyens respectifs.

2.3. Le commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes (COMDAOA).

La sûreté de l'espace aérien national est directement subordonnée au Premier ministre et est assurée par le COMDAOA chargé, en toutes circonstances, de l'application des mesures de sûreté dans l'espace aérien national et ses approches. Cette responsabilité peut être déléguée à une haute autorité de défense aérienne (HADA) nommément désignée par le ministre des armées sur proposition du COMDAOA. Les capacités militaires de l'armée de l'air et de l'espace, constituant le socle de la posture permanente de sûreté aérienne, sont placées sous le commandement opérationnel du COMDAOA. Ce socle peut être renforcé ponctuellement par des moyens interarmées, voire interministériels, notamment lors de la mise en œuvre des dispositifs particuliers de sûreté aérienne (DPSA). Les moyens militaires complémentaires sont placés à cet effet sous le contrôle opérationnel du COMDAOA par le CEMA. Il emploie des moyens civils mis, le cas échéant, à sa disposition.

En outre, le COMDAOA est chargé, dans l'espace aérien national de :

- la mise en œuvre de la défense aérienne dans les conditions définies à l'article D*1441-1 et suivants du code de la défense ;
- assurer, dans les secteurs terrestres, la recherche et le sauvetage des aéronefs en détresse ;
- contribuer à la sécurité aérienne (contrôle de l'application des règles de circulation aérienne, assistance en vol, participation à la gestion de l'espace aérien);
- participer à la coordination des moyens aériens de l'État.

3. MISSIONS D'APPUI AU FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE.

Les grands commandeurs assurent, dans leurs zones de responsabilités définies en annexe, les missions d'appui au fonctionnement du ministère (AFM) au profit de l'ensemble des services du ministère des armées et le dialogue correspondant avec les autorités civiles locales dont ils sont les interlocuteurs légitimes, sans préjudice des attributions des armées, directions et services. D'autres autorités ministérielles, par leur expertise ou en raison de leurs intérêts territoriaux, peuvent participer à la mission d'appui au fonctionnement du ministère.

Au niveau zonal et territorial, les OGZDS et les CAM coordonnent, en tant que de besoin et au regard de leurs attributions vis-à-vis des autorités extérieures, en particulier interministérielles, les parties prenantes du ministère afin de contribuer à une cohérence générale de l'action ministérielle dans le respect des prérogatives de chacun.

Les missions d'appui au fonctionnement du ministère sont réalisées en concertation avec les armées, les directions et les services du ministère, le délégué à l'accompagnement régional (DAR), certains établissements (IGESA notamment) dès lors que des missions ou des emprises relevant de ceux-ci sont concernées.

De par leurs attributions dans les différents domaines de l'AFM, les grands commandeurs apportent une expertise et un appui au profit des COMBdD. Ils peuvent assurer la coordination et le suivi des projets complexes des bases de défense sur mandat des autorités centrales du ministère, interarmées ou d'armée ou sur demande d'appui des COMBdD [13]. Sur demande du niveau central, les OGZDS veillent à la cohérence zonale des projets complexes interarmées.

3.1. Mission générale d'appui au fonctionnement du Ministère.

A l'initiative de l'OGZDS, des réunions de concertation zonale permettent l'échange d'informations entre les différents acteurs en matière d'action du ministère dans les territoires (EMZD, EMCAM, CDAOA/TN, COMBdD de la zone, référents zonaux des soutiens et représentants locaux des directions du ministère (l'4), DAR), et l'exercice d'une veille de la situation des soutiens en lien avec les autres commandants opérationnels et organiques territoriaux. Dans ce cadre notamment, une veille, dès le temps de paix, sur le maintien des capacités suffisantes pour répondre aux besoins de la DOT est assurée.

Ces référents identifiés au sein des échelons zonaux des directions et services interarmées, et précisés en annexe 5, sont les correspondants des commandants opérationnels en temps de crise sur le territoire national. Des exercices les associant, en vue de préparer des situations de crise majeure [15] sont organisés.

En cas de crise sur le territoire national avec mise sous forte tension des capacités de soutien, un rôle additionnel de coordination peut être confié, sur ordre du CEMA, aux OGZDS. Cette coordination exercée en étroite concertation avec les autres commandants opérationnels et organiques territoriaux vise à garantir le soutien des formations participant à la continuité des activités prioritaires, notamment opérationnelles, spécifiées par le ministre des armées (ou le CEMA) [16]. Pour leur périmètre de responsabilités défini en annexe 3, ce rôle peut être confié aux CZM/CAM.

3.2. Attributions spécifiques d'appui au fonctionnement du Ministère.

3.2.1. Rayonnement et enseignement de défense.

Les OGZDS, et les CAM pour le périmètre de responsabilités précisé en annexe n° 3, s'assurent de la cohérence de la politique de rayonnement définie par le CEMA, dans le respect des attributions de chaque chef d'état-major d'armée et des directeurs de services interarmées.

Au niveau zonal, un comité de coordination, présidé par l'OGZDS, réunit les COMZT, les CAM, les commandants de bases aériennes et les directeurs des établissements du service national et de la jeunesse (ESNJ) afin de veiller à la cohérence des actions en faveur de la jeunesse.

Par ailleurs, afin d'étendre, entretenir et développer l'esprit de défense et le lien armées-nation, les OGZDS et les CAM coordonnent, planifient et organisent des activités ayant pour objet de diffuser et renforcer l'image des armées et de développer les échanges avec la société civile.

À ce titre, les OGZDS et les CAM conduisent les actions suivantes :

- relations publiques avec la société civile (anciens combattants, réservistes citoyens ou opérationnels, correspondants défense, élus) et la jeunesse, en lien avec les acteurs impliqués dans les différents secteurs de la politique jeunesse ministérielle;
- relations avec le monde politique, économique, enseignant, intellectuel, social et associatif;
- recherche de points d'appui pour le recrutement et la reconversion.

Les OGZDS et les CAM entretiennent des relations étroites avec les recteurs d'académie, les représentants de l'enseignement supérieur, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et l'institut des hautes études de défense nationale. Ils veillent à entretenir des liens de communication et de rayonnement avec les armées et services implantés dans leur zone de responsabilités et fixent les priorités entre les différents champs d'action : politique et administratif, économique, éducatif et associatif.

L'OGZDS coordonne les actions des DMD afin de promouvoir le lien armées-nation et s'appuie sur les structures existantes.

En complément des activités de rayonnement assurées par l'OGZDS, le CDAOA est responsable des relations avec le monde politique et la société civile qui relèvent de l'emploi des moyens militaires engagés dans le cadre de la mission de sureté aérienne.

Dans le cadre de la mission de soutien à l'enseignement de défense pilotée par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) du ministère des armées, les DMD sont membres des trinômes académiques relevant du territoire des ZDS. À ce titre, en lien avec le représentant du recteur d'académie et des présidents d'associations régionales des auditeurs de l'Union-IHEDN, ils conduisent les actions relevant de la compétence des trinômes académiques. Ils représentent le ministère des armées au sein des instances de pilotage territorial des trinômes. Ils sont en lien avec la DPMA pour les soutiens financiers, pédagogiques et événementiels des actions des trinômes.

3.2.2. Stationnement, infrastructures communes.

Les OGZDS, et les CAM pour le périmètre de responsabilités défini en annexe 3, assurent des responsabilités en matière d'infrastructure sur l'ensemble du patrimoine immobilier des bases de défense de leur périmètre. Ils assistent également les échelons centraux en matière de programmation et de conduite des opérations d'infrastructure à caractère interarmées et à vocation de soutien commun.

En interaction étroite avec l'établissement du service infrastructure de la défense (ESID) de rattachement qui leur apporte une assistance au commandement, ils assurent les responsabilités suivantes :

- apporter une expertise aux grands subordonnés et aux chefs d'états-majors dans le cadre de l'examen des propositions d'évolutions des schémas directeurs d'infrastructure :
- veiller à la cohérence zonale d'ensemble de ces schémas directeurs avec les plans de stationnement des armées, directions et services ;
- émettre un avis [17] sur les projets de schémas directeurs immobiliers des bases de défense préalablement à leur validation par la DPMA;
- éclairer et appuyer les échelons centraux dans les travaux de programmation physico-financière relatifs aux projets d'infrastructure ;
- assister ces échelons centraux [18] pour la conduite des opérations programmées;
- assurer le suivi de l'exécution des plans de commande annuels.

3.2.3. Dialogue social et restructurations.

Les OGZDS, et les CAM pour le périmètre de responsabilités défini en annexe n° 3, suivent, coordonnent en tant que de besoin, en étroite coordination avec les DAR, les armées, directions et services concernés, et, si nécessaire, guident les travaux de planification et de mise en œuvre des opérations de restructuration au sein de la zone dont ils ont la responsabilité.

Dans ce cadre, les OGZDS et les CAM, pour les opérations le nécessitant, sont chargés:

- d'encadrer les opérations de restructuration pour résoudre ou prévenir les problématiques zonales ;
- de réunir et informer les organismes, services et directions, interarmées et ministériels, concernés ;
- de visiter les formations et organismes restructurés :
- ullet assurer la cohérence zonale de la manœuvre immobilière afférente aux restructurations.

Ils rendent compte au CEMA, et en tant que de besoin au DGA et au SGA pour les entités de leur ressort, des difficultés rencontrées et font part de leurs propositions.

Dans le cadre du dialogue social, les OGZDS et les CAM assurent la présidence des commissions régionales de restructuration [19], à l'exception des cas où le plus grand nombre d'effectifs civils concernés par les mesures de transformation de la zone de compétence de la commission appartient au SGA ou à la DGA. Ils ont un contact privilégié avec les représentants régionaux des organisations syndicales et assurent le contrôle des opérations de reclassement du personnel civil.

3.2.4. Environnement, urbanisme.

Les COMZT, et les CAM par délégation pour le périmètre de responsabilités défini en annexe n° 3, coordonnent, en appui des COMBdD au niveau local, les actions du ministère dans le domaine de l'environnement et du développement durable en lien avec les services de l'État.

Les COMZT [20] exercent les attributions permettant la préservation des espaces de manœuvre au regard des contraintes environnementales et de développement durable. Dans les espaces maritimes, cette attribution relève des CZM.

En matière d'urbanisme, les COMZT, et les CAM par délégation pour le périmètre des arrondissements administratifs définis en annexe n° 3, représentent le ministère des armées vis-à-vis du préfet ou des collectivités territoriales [21]. En s'appuyant sur l'expertise de l'ESID, et en coordination avec les états-majors, directions et services concernés, ils étudient l'impact des projets sur les emprises du ministère et les servitudes d'utilité publique, et prennent position au nom du ministère. Pour les emprises de l'armée de l'air et de l'espace, le COMZT consulte, pour avis, le CFA.

Les OGZDS et les CAM sollicitent la direction de la sécurité aéronautique de l'État et le CDAOA sur les questions d'organisation de l'espace aérien, ainsi que sur tout projet de nature à impacter la sécurité, la libre circulation des aéronefs militaires ou la détection des capteurs radars [22].

3.2.5. Logement.

Le COMZT et le CAM co-président avec le directeur de la DPMA les commissions régionales du logement, en s'appuyant sur l'expertise des établissements territoriaux du logement [23] qui relèvent de la DPMA. Lorsque nécessaire, le COMZT et le CAM consultent pour avis le CFA en amont de l'organisation des commissions régionales du logement pour la prise en compte des besoins de l'armée de l'air et de l'espace.

3.2.6. Prévention et maitrise des risques.

Les OGZDS et les CAM contribuent à la mise en œuvre des organisations interarmées, voire ministérielles, et des politiques sectorielles de prévention et de maîtrise des risques. Ils président les commissions de proximité de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public du ministère, coordonnent les réponses des organismes du ministère en gestion de crise, et détiennent certaines expertises rares à disposition des organismes. Ils contribuent enfin à la chaîne de prévention et de maîtrise des risques des opérations et missions intérieures [24].

3.2.7. Défense-sécurité.

La défense-sécurité est organisée par chaque état-major, direction et service qui coordonne et pilote son réseau défense et sécurité. En permanence, les grands commandeurs zonaux et territoriaux exercent des responsabilités de défense sécurité au titre de leurs attributions organiques d'armée.

Les OGZDS appuient le CEMA et les armées dans leurs attributions relatives à la défense-sécurité :

- ils inspectent, les points d'importance vitale relevant des opérateurs d'importance vitale (PIV) placés sous l'autorité du CEMA de leur zone ;
- dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de protection externe des PIV et des installations prioritaires de défense (IPD), ils facilitent les relations avec les services de la préfecture et les forces de sécurité intérieure par l'intermédiaire des DMD.

Les CAM peuvent inspecter les PIV relevant de leurs zones géographiques, au titre de leurs fonctions de coordonnateurs ministériels locaux.

Les OGZDS, les CAM, les COMZT et le CDAOA partagent régulièrement leur appréciation de situation sur la défense - sécurité dans l'environnement des emprises des armées situées dans les ZDS. Cette information peut se faire dans le cadre des comités interarmées de zone de défense et de sécurité placés sous l'autorité de l'OGZDS.

3.2.8. Service de garnison.

Les OGZDS et les CAM sont commandants d'armes au siège de leur ZDS ou d'arrondissement.

L'OGZDS et le CAM disposent d'une délégation du CEMA à l'effet de signer les décisions de délimitation des garnisons et la désignation des commandants d'armes.

Conformément aux directives ministérielles, ils autorisent ou donnent un avis sur l'organisation de manifestations à l'extérieur des enceintes du ministère. Ils ont autorité en matière de port de la tenue militaire hors des emprises militaires.

3.2.9. Mouvements.

Le COMZT, ou le CAM, dans la limite de leurs attributions respectives [25], s'assurent de la coordination zonale des mouvements d'unités dans les conditions suivantes :

- par voie routière : ils font affecter aux unités les itinéraires nécessaires à leurs déplacements, prennent contact avec les interlocuteurs civils régionaux du milieu ou des autres ministères pour l'obtention d'avis techniques, établissent les crédits de mouvements, les accords d'itinéraires et les dérogations de circuler dans le respect des règlements en vigueur;
- par voie ferrée: ils contrôlent ponctuellement l'embarquement ou le débarquement du matériel des trains spéciaux militaires et vérifient l'état des installations fixes du service militaire des chemins de fer.

Ils contribuent au soutien des opérations sur le territoire national, en apportant l'expertise requise en matière de mouvements.

3.2.10. Sécurité nucléaire.

Dans le domaine de la sécurité nucléaire, les CAM exercent les responsabilités prévues par <u>l'arrêté du 20 août 2015</u> relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire.

Dans son rôle d'Autorité Militaire Territoriale (AMT), le Général Adjoint Territoire National (GATN) du CDAOA exerce, dans le domaine de la sécurité nucléaire, les responsabilités concernant les unités et installations de l'armée de l'air et de l'espace.

Dans le cadre de l'organisation nucléaire de crise défense (ONCD), la chaîne OTIAD peut être sollicitée pour apporter un appui spécifique aux acteurs de la crise (AMT, préfet de département).

4. MISSIONS ORGANIQUES TERRITORIALES D'ARMÉES.

En tant que commandants organiques territoriaux respectivement de l'armée de terre, de la marine nationale, et de l'armée de l'air et de l'espace, les COMZT, les CAM, le CDAOA et le CFA sont chargés d'exercer des attributions organiques territoriales au sein de la chaîne de commandement de leur armée.

Le COMZT exerce, sur toutes les formations et organismes de l'armée de terre présents dans le ressort de la zone terre [26], un commandement organique territorial constitué des attributions réglementaires définies dans le code de la défense et des missions déconcentrées par le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT).

À ce titre, il est notamment responsable pour les forces armées de sa zone terre :

- de la discipline générale et des affaires pénales militaires ;
- de la protection des installations militaires, de la protection des personnes et des biens et de la protection du secret ;
- des décisions d'habilitation à connaître des informations et supports faisant l'objet d'une classification très secret ou secret concernant le personnel de l'armée de terre placé sous son autorité;
- de l'expression des besoins en matière d'infrastructure et de stationnement des formations et organismes de l'armée de terre ;
- de participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution de la programmation des opérations d'infrastructure de l'armée de terre ;
- de veiller à la mise en œuvre de la réglementation en matière d'environnement et de développement durable ;
- de s'assurer du respect des normes en matière de transport de marchandises dangereuses ;
- 💳 d'assurer la mise en œuvre des dispositions émanant du CEMAT et de l'état-major de l'armée de terre en matière de prévention et de maîtrise des risques ;
- de la mise en œuvre des actions de concertation, de la politique de condition du personnel de l'armée de terre et des directives du CEMAT en matière d'environnement humain :
- de la participation de l'armée de terre à des activités ne relevant pas de ses missions spécifiques ;
- de la mise en œuvre des dispositifs de pilotage de l'armée de terre ;
- de la mise en œuvre de la politique de rayonnement du CEMAT sur le périmètre de la zone terre ;
- de la préparation et de la mise en œuvre de la mobilisation ;
- du contrôle interne au titre des responsabilités du commandement du CEMAT.

Sous l'autorité du chef d'état-major de la marine (CEMM), le CAM exerce un commandement organique territorial à l'égard des formations et organismes de la marine nationale présents dans l'arrondissement maritime [27].

À ce titre, le CAM est notamment responsable :

- $\boldsymbol{-}$ de la discipline générale et des affaires pénales militaires ;
- de la défense-sécurité des installations de la marine nationale ;
- de l'expression des besoins en matière d'infrastructure et de stationnement des formations et organismes de la marine nationale ;
- de participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution de la programmation des opérations d'infrastructure de la marine nationale ;
- de veiller à la mise en œuvre de la réglementation en matière d'environnement et de développement durable ;
- 🗕 de la participation de la marine nationale à des activités ne relevant pas de ses missions spécifiques ;
- du commandement militaire des ports militaires et arsenaux ;
- de l'orientation et de la coordination de l'action locale des services et organismes de la marine nationale chargés de satisfaire les besoins des forces maritimes ;
- de la sécurité nucléaire ;
- des relations avec les autorités civiles et militaires dans le cadre de ses attributions ;
- de l'instruction du personnel de réserve et des stagiaires des périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale organisées par la marine :
- de la préparation et de la mise en œuvre de la mobilisation ;
- des décisions d'habilitation à connaître des informations et supports faisant l'objet d'une classification très secret ou secret concernant le personnel de la marine nationale placé sous son autorité;
- de la mise en œuvre de la politique de rayonnement du CEMM au sein de l'arrondissement maritime.

Le commandement organique territorial à l'égard des formations et organismes de l'armée de l'air et de l'espace est organisé de façon déconcentrée par subsidiarité des attributions du Chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace (CEMAAE) réparties entre le CFA, le CDAOA, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRHAAE) et les commandements de formation administrative relevant de l'armée de l'air et de l'espace.

Le CFA exerce un commandement organique territorial à l'égard des formations et organismes de l'armée de l'air et de l'espace (expertise, appui, conseil et contrôle interne de second niveau) dans les domaines suivants :

- mise en œuvre de la réglementation en matière d'environnement et de développement durable ;
- mise en œuvre des politiques de prévention et de maîtrise des risques (dont SST, incendie, radioprotection, transport de matières dangereuses, rayonnement électromagnétique et pyrotechnie);
- mise en œuvre de responsabilités budgétaires et financières notamment concernant les fonds de fonctionnement des bases aériennes et le contrôle interne budgétaire :
- participation à l'élaboration et au suivi de l'exécution de la programmation des opérations d'infrastructure de milieu pour l'armée de l'air et de l'espace ;
- participation à l'élaboration et au suivi de l'exécution de la programmation des opérations SIC pour l'armée de l'air et de l'espace ;
- validation des demandes de mises à disposition du domaine de l'État (AOT, convention...) touchant à l'opérationnel :
- signature des arrêtés portant concession ou révocation de concession de logements au profit de l'armée de l'air et de l'espace.

Le GATN du CDAOA est chargé des attributions territoriales suivantes :

- participation à l'élaboration des plans interarmées concernant la posture de protection terrestre sur le territoire métropolitain ;
- planification et conduite de la manœuvre des moyens disponibles au sein de l'armée de l'air et de l'espace pour faire face aux besoins inopinés de sécurité défense de cette dernière sur le territoire métropolitain;
- émission d'un avis sur les demandes de moyens terrestres de l'armée de l'air et de l'espace transmises par la chaîne OTIAD au profit des autorités civiles ;
- organisation de la mise sur pied des détachements de l'armée de l'air et de l'espace participant à la protection du territoire national sous contrôle opérationnel des OG7DS:
- 🗕 cohérence entre les besoins de sécurité de l'armée de l'air et de l'espace, ceux exprimés par la chaîne OTIAD et les ressources humaines disponibles.

La DRHAAE est chargée, pour tout le personnel aviateur, quelle que soit son affectation, de l'administration des dossiers pénaux et disciplinaires en lien avec les autorités militaires de premier et de second niveaux de l'armée de l'espace.

Les commandants de formation administrative relevant de l'armée de l'air et de l'espace sont responsables, dans leur périmètre :

- du commandement militaire des emprises de l'armée de l'air et de l'espace ;
- de la défense-sécurité du personnel, des activités, des matériels, des informations sensibles, des installations et des emprises ;
- des actes de gestion du personnel aviateur affecté dans leur formation ;
- de l'application de la politique de la condition de l'aviateur :
- de la protection du secret ;
- de l'orientation et de la coordination de l'action locale des services et organismes de l'armée de l'air et de l'espace chargés des relations avec les autorités civiles et militaires dans le cadre de leurs attributions :
- de l'instruction du personnel de réserve ;
- de la mise en œuvre de la politique de rayonnement du CEMAAE ;
- des expressions de besoins en matière d'infrastructure, en liaison avec les unités et les commandements concernés ;
- du suivi de la programmation des opérations d'infrastructure.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

 $L'instruction\ N^{\circ}\ 101/ARM/EMA/SC\ PERF\ du\ 1^{er}\ octobre\ 2018\ relative\ \grave{a}\ l'organisation\ du\ commandement\ au\ niveau\ zonal\ est\ abrogée.$

La présente instruction est publiée au Bulletin officiel des armées.

La ministre des armées,

Florence PARLY.

Notes

- [1] Articles R*1211-1 à D1211-6 du code de la défense.
- [2] Cf. § 2.2 ci-dessous.
- [3] Le CAM peut exercer le commandement opérationnel des forces maritimes qui lui sont affectées (CODEF du R3223-46). Le CAM/CZM peut recevoir des délégations de l'OGZDS dans le domaine des opérations sur le TN (cf. DIA 3.0 livret 2).
- [4] Dans la suite du document, lorsque sont évoquées les missions des OGZDS en matière d'AFM, il ne sera pas précisé que l'OGZDS Nord n'exerce en ce domaine qu'une mission de rayonnement, de défense-sécurité et de service de garnison.
- [5] Les adjoints territoriaux des CAM Atlantique, Méditerranée et Manche Mer du Nord sont respectivement les COMBdD Brest-Lorient, Toulon et Cherbourg.
- [6] Article R*1422-1 et R*1422-2 du code de la défense.
- [7] Article D1211-5 du code de la défense.
- [8] Article R*1211-3 du code de la défense.
- [9] DIA 3 Livret 2 et PIA 4 « procédures interarmées du soutien des engagements ».
- [10] Articles D1211-5 du code de la défense.
- [11] Articles D*1431-1, D*1432-1, D*1432-5 et D3223-51 à 55 du code de la défense.
- [12] Conformément à la PIA-3.60-2.3 (B) OTIAD.
- [13] L'article 1.3 de l'instruction n° 144/ARM du 28 février 2019 relative aux missions et attributions du commandant de base de défense précise que confronté à une situation complexe dépassant le périmètre d'action de sa BdD ou de ses compétences, le COMBdD peut solliciter l'appui de l'OGZDS qui joue un rôle de facilitateur pour leur résolution en proposant des orientations d'arbitrage au centre interarmées de coordination du soutien.
- [14] Ces référents, dont la liste figure en annexe 5, sont principalement le chef de CMA « de siège » en tant que directeur médical, le directeur de la PFC du SCA ou le chef du GSBdD dans certains cas, le directeur de la DIRISI locale et le directeur de l'ESID. Le terme englobe également, selon les sujets traités, les chefs du CTAS, de l'ETL, du CMG, du pole « défense mobilité », de l'ESNJ, le directeur régional de l'IGESA, ... ».
- [15] Exercices de déclenchement de l'OTIAD, ou de l'organisation nucléaire de crise de défense (ONCD) par exemple.
- [16] Selon la nature de la crise, cette attribution peut viser à coordonner, avec les chaînes organiques territoriales d'armées et les représentants zonaux des directions et services, la déclinaison zonale des directives et mesures spécifiques à la crise définies par le niveau central; à appuyer les COMBdD dans la mise en cohérence des plans de continuité d'activités et d'anticipation des risques de rupture de service des organismes de soutien au profit des activités prioritaires; de proposer au niveau central, en concertation avec les référents zonaux des soutiens et les COMBdD concernés des bascules d'effort entre BdD.
- [17] Cet avis est rédigé en concertation avec le Général commandant les forces aériennes dans le périmètre des emprises de l'armée de l'air et de l'espace.
- [18] Échelons centraux interarmées, fonction des périmètres et directives particulières propres à chaque bénéficiaire en matière d'infrastructure. Ne concerne pas les périmètres sous responsabilités du SGA et du DGA sauf entente particulière avec l'EMA.
- [19] Dans les conditions prévues au point 1.2.1.2 de l'instruction n° 0001D20011156/DEF/SGA/DRH-MD/SRHC/GPC/MAR du 15 juin 2020 relative au plan d'accompagnement des restructurations.
- [20] et les CAM dans le périmètre de leurs arrondissements administratifs.
- [21] Articles R.5111-7-7 et D.5131-12 du code de la défense sans préjudice d'autres dispositions prises en application de l'article L. 181-2(E) du code de l'environnement.
- [22] En vertu des articles R*425-9 du code de l'urbanisme, R.244-1 du code de l'aviation civile, R* 26 et R* 29 du code des postes et communications électroniques.
- [23] Arrêté du 17 août 2015 portant organisation de la concertation en matière de logement au ministère de la défense.
- [24] Conformément à la publication interarmées PIA 4.21 « PMRops ».
- [25] Arrêté du 13 avril 1961 modifié relatif à la circulation des convois et transports militaires routiers.
- [26] Article R.3222-5 du code de la défense.
- [27] Article R.3223-48 du code de la défense.

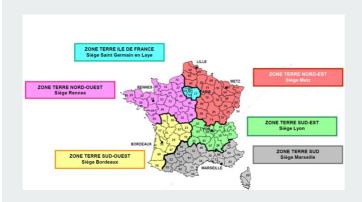
ANNEXE I.

NIVEAU ZONAL DE L'ORGANISATION TERRITORIALE INTERARMÉES DE DD.5131-12 DÉFENSE (MÉTROPOLE)



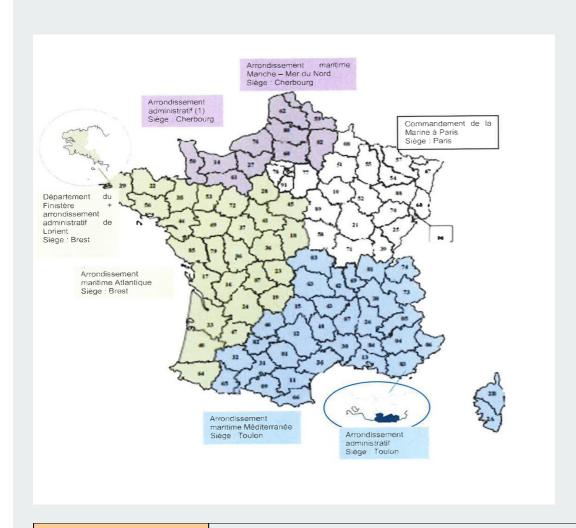
ZONE CONCERNÉE	Zone de défense et de sécurité
AUTORITÉ EN CHARGE DE LA ZONE	Officier général de zone de défense et de sécurité
DÉTERMINATION DU ZONAGE	Article R1211-4 du code de la défense

ANNEXE II. NIVEAU ZONAL DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT ARMÉE DE TERRE (ZONE TERRE).



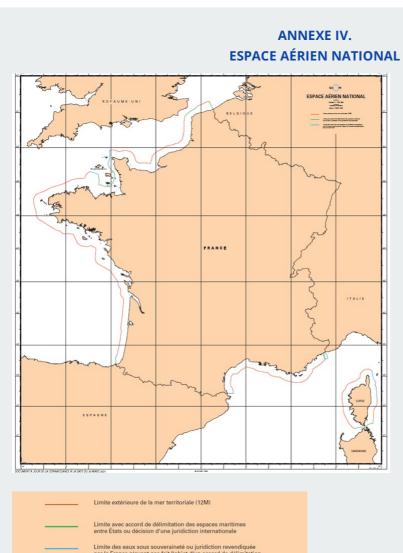
ZONE CONCERNÉE	Zone TERRE
AUTORITÉ EN CHARGE DE LA ZONE	Commandant de zone de Terre
DÉTERMINATION DU ZONAGE	Article R. 1212-4 du code de la défense

ANNEXE III. NIVEAU ZONAL DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT MARINE NATIONALE (ARRONDISSEMENTS MARITIMES ET ADMINISTRATIFS)



ZONES CONCERNÉES	Arrondissement maritime pour responsabilités organiques MN
	FINISTÈRE, MANCHE
	Arrondissements administratifs et département du Finistère pour les responsabilités AFM

AUTORITÉ EN CHARGE DE LA ZONE	Commandant d'arrondissement maritime
DÉTERMINATION DU ZONAGE	Article R1212-5 du code de la défense



ANNEXE V.

LISTE DES RÉFÉRENTS ZONAUX DES DIRECTIONS ET SERVICES INTERARMÉES ET DES REPRÉSENTANTS LOCAUX DES DIRECTIONS DU MINISTÈRE

Directions et services	Référents
SCA	Chef GS BdD IDF
SSA	Référent zonal -IDF du SSA
SID	Directeur de l'ESID Versailles
DIRISI	DL DIRISI IDF
SEO	Directeur de l'ETSEO de Saint Germain en Laye
SIMU	D SIMU – EMO Versailles
DSNJ	ESNJ lle-de-France-Picardie à Versailles
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Saint- Germain-en-Laye
RH MD SDAS	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Saint- Germain-en-Laye
DPMA	DMD 75, 77, 78, 94 en tant que membre du trinôme académique ou leurs représentants
DAR	Délégué régional IDF
IGESA	Directeur de la DRI lle de France Nord Est
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité lle de France – Mission de reconversion des officiers

Directions et services	Référents
SCA	Directeur de la PFC Ouest - Rennes
SSA	Commandant du CMA 15
SID	Directeur de l'ESID Rennes
DIRISI	DL DIRISI Rennes
SEO	Directeur de l'ETSEO de Rennes
SIMU	Directeur de l'EPMu Bretagne
DSNJ	ESNJ Nord-Ouest à Rennes
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Rennes
RH MD SDAS	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Rennes et CTAS de Brest
DPMA	DMD 14, 35, 44, 45, 76 en tant que membre du trinôme académique ou leurs représentants DIR ETL Rennes
DAR	Délégués régionaux Bretagne, Normandie, Centre Val de Loire, Pays de la Loire
IGESA	Directeur de la DRI Armorique
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Ouest

3. ZDS Sud-Ouest

Directions et services	Référents
------------------------	-----------

SCA	Directeur de la PFC Sud- Ouest
SSA	Commandant du CMA 12
SID	Directeur de l'ESID Bordeaux
DIRISI	DL DIRISI Bordeaux
SEO	Directeur de l'ETSEO de Bordeaux
SIMU	Directeur de l'EPMu Centre Aquitaine
DSNJ	ESNJ Sud-Ouest à Bordeaux
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Bordeaux
RH MD SDAS	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Bordeaux
DPMA	DMD 33, 86, 87 76 en tant que membre du trinôme académique ou leurs représentants DIR ETL Bordeaux
DAR	Délégué régional Nouvelle- Aquitaine
IGESA	Directeur de la DRI Aquitaine
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Sud-Ouest

4. ZDS Sud

SCA	Directeur de la PFC Sud - Toulon
SSA	Commandant du CMA 10
SID	Directeur de l'ESID de Lyon
DIRISI	DL DIRISI Toulon
SEO	Directeur de l'ETSEO de Marseille
SIMU	Directeur de l'EPMu Provence Méditerranée
DSNJ	ESNJ Sud-Est à Lyon pour tous les départements de la ZDS sud sauf ceux mentionnés cidessous ESNJ Sud-Ouest à Bordeaux pour les départements suivants : Lot, Aveyron, Tarn, Tarn et Garonne, Gers, Haute Garonne, Ariège, Hautes Pyrénées, Hérault, Aude, Pyrénées orientales
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Toulon
RH MD SDAS	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Toulon, CTAS de Lyon et CTAS de Bordeaux
DPMA	DMD 2A, 06, 13, 30, 31, 34, 46, 82, 83 en tant que membre du trinôme académique ou leurs représentants DIR ETL Toulon
DAR	Délégués régionaux Provence Alpes Côte d'Azur-Corse, et Occitanie
IGESA	Directeur de la DRI Méditerranée

Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Sud-Est

5. ZDS Sud Est

Directions et services	Référents
SCA	Directeur de la PFC Sud – est - Lyon
SSA	Commandant du CMA 7
SID	Directeur de l'ESID Lyon
DIRISI	DL DIRISI Lyon
SEO	Directeur de l'ETSEO de Marseille
SIMU	Directeur de l'EPMu Provence Méditerranée
DSNJ	ESNJ Sud-Est à Lyon
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Lyon
RH MD SDAS	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Lyon
DPMA	DMD 38, 63, 69 en tant que membre du trinôme académique ou leurs représentants
DAR	Délégué Auvergne Rhône Alpes
IGESA	Directeur de la DRI Auvergne Rhône Alpes

Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Sud-Est

6. ZDS Est

Directions et services	Référents
SCA	Directeur de la PFC Est - Metz
SSA	Commandant du CMA 4
SID	Directeur de l'ESID Metz
DIRISI	DL DIRISI Metz
SEO	Directeur de l'ETSEO de Metz
SIMU	Directeur de l'EPMu Champagne Lorraine
DSNJ	ESNJ Nord-Est à Nancy
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Metz
RH MD SDAS	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Metz
DPMA	DMD 21, 25, 51, 57, 67 en tant que membre du trinôme académique ou leurs représentants DIR ETL Metz
DAR	Délégués régionaux Grand Est Lorraine- Alsace, Grand Est Champagne-Ardenne, et Bourgogne Franche Comté
IGESA	Directeur de la DRI lle de France Nord Est

Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Nord-Est

7. ZDS Nord

Directions et services	Référents
SCA	Directeur de la PFC Est - Metz
SSA	Commandant du CMA 3
SID	Directeur de l'ESID Metz
DIRISI	DL DIRISI Metz
SEO	Directeur de l'ETSEO de Metz
SIMU	Directeur de l'EPMu Champagne Lorraine
DSNJ	ESNJ Nord-Est à Nancy pour les départements suivants : 59, 62 ESNJ lle-De-France-Picardie à Versailles pour les départements suivants : 02, 60, 80
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Metz
RH MD SDAS	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Saint- Germain-en-Laye
DPMA	DMD 59, 62, 80 en tant que membre du trinôme académique ou leurs représentants DIR ETL Metz
DAR	Délégué régional Haut De France

IGESA	Directeur de la DRI lle de France Nord Est
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Nord-Est

8. AA Cherbourg	
Directions et services	Référents
SCA	Directeur de la PFC Ouest - Rennes
SSA	Commandant du CMA 15
SID	Directeur de l'ESID Rennes
DIRISI	DL DIRISI Brest
SEO	Directeur de l'ETSEO de Rennes
SIMU	Directeur de l'EPMu Bretagne
DSNJ	ESNJ Nord-Ouest à Rennes
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Rennes
RH MD SDAS	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Brest
DPMA	DIR ETL Rennes
DAR	Délégué régional Normandie
IGESA	Directeur de la DRI Armorique
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Ouest

Directions et services	Référents
SCA	Chef GS BdD Brest-Lorient
SSA	Commandant du CMA 16
SID	Directeur de l'ESID Brest
DIRISI	DL DIRISI Brest
SEO	Directeur de l'ETSEO de Rennes
SIMU	Directeur de l'EPMu Bretagne
DSNJ	ESNJ Nord-Ouest à Rennes
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Rennes
RH MD SDAS	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Brest
DPMA	DIR ETL Rennes
DAR	Délégué régional Bretagne
IGESA	Directeur de la DRI Armorique
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Ouest

10. AA Toulon

Directions et services	Référents
SCA	Chef GS BdD - Toulon
SSA	Commandant du CMA 9

SID	Directeur de l'ESID Toulon
DIRISI	DL DIRISI Toulon
SEO	Directeur de l'ETSEO de Marseille
SIMU	Directeur de l'EPMu Provence Méditerranée
DSNJ	ESNJ Sud-Est à Lyon. (NB : départements Hérault, Aude et Pyrénées orientales relèvent de l'ESNJ Sud-Ouest à Bordeaux)
DRH MD - SRHC	Directeur du CMG de Toulon
RH MD SDAS	Centre territorial d'action sociale (CTAS) de Toulon
DPMA	DIR ETL Toulon
DAR	Délégué régional Provence Alpes Côte d'Azur-Corse
IGESA	Directeur de la DRI Méditerranée
Défense mobilité	Chef du pôle Défense mobilité Sud-Est

ANNEXE VI. FORCES FRANÇAISES ET ÉLÉMENTS CIVILS STATIONNÉS EN ALLEMAGNE

 $L'OGZDS\ Est\ est\ commandant\ des\ forces\ françaises\ et\ de\ l'élément\ civil\ stationnés\ en\ Allemagne\ (COMFFECSA).\ \grave{A}\ ce\ titre,\ il\ exerce\ les\ attributions\ qui\ suivent\ :$

- il est un commandant interarmées ayant autorité sur l'ensemble des formations et des services des forces françaises ainsi que de l'élément civil stationnés sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne dans les conditions fixées par le ministre des armées ;
- il relève directement du ministre des armées pour l'exercice des attributions interministérielles que les forces françaises détiennent en vertu des accords internationaux en vigueur;
- il relève respectivement du CEMA pour ses attributions interarmées et opérationnelles, du CEMAT pour ses attributions organiques.

Pour exercer ses attributions, le général COMFFECSA s'appuie sur l'EMZD de Metz au sein duquel est décrite l'antenne de commandement des FFECSA. Il dispose des compétences spécifiques pour traiter des questions administratives, juridiques et techniques ressortissant spécifiquement des accords de stationnement des forces françaises sur le territoire de l'Allemagne ou découlant des arrangements franco-allemands concernant la brigade franco-allemande. À ce titre, l'EMZD de Metz apporte son expertise à la Base de défense de Strasbourg chargée du soutien commun des FFECSA et du 291e Jägerbataillon stationné à Illkirch-Grafforet aden.

Subordonné directement au COMFFECSA, le chef de l'antenne de commandement des FFECSA constitue l'autorité supérieure au sens de l'article 56.2 de l'accord complémentaire révisé de 1959 et exerce, par délégation, les compétences confiées à la plus haute autorité de commandement située sur le territoire de l'Allemagne. Il défend les intérêts français lors des réunions internationales préparatoires ou décisionnelles dans tous les domaines relevant des accords de stationnement et assure la coprésidence française de la commission commune de la brigade franco-allemande, instituée par l'accord intergouvernemental du 10 décembre 2010.

ANNEXE VII. TEXTES DE REFERENCE

- 1. Code de la défense ;
- 2. Code de l'environnement ;
- 3. Code de l'urbanisme ;
- 4. Décret N° 91-893 du 9 septembre 1991 autorisant certaines autorités locales, délégataires de pouvoirs du ministre, à déléguer leur signature en matière de décisions individuelles concernant le personnel militaire (JO n° 212 du 11 septembre 1991);
- 5. Décret N° 2009-870 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 162 du 16 juillet 2009, texte n° 31);
- 6. Décret N° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20) :
- 7. Décret N° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21);
- 8. Décret N° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense (JO n° 289 du 14 décembre 2011, texte n° 6);
- 9. Décret N° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16) ;
- 10. Décret N° 2015-213 du 27 février 2015 portant règlement du service de garnison (JO n° 49 du 27 février 2015, texte n° 16);
- 11. Arrêté interministériel du 13 avril 1961 relatif à la circulation des convois et transports militaires routiers (JO n° 92 du 19 avril 1961);
- 12. Arrêté du 14 août 2015 concernant les autorités habilitées à définir les zones où il est interdit d'exécuter sans autorisation de l'autorité militaire des dessins, photographies, levés ou opérations photographiques à l'intérieur ou autour des places, ouvrages, postes ou établissements militaires et maritimes ou intéressant la défense nationale (n.i. BO; n.i. JO);
- 13. Arrêté du 14 février 2001 relatif à la désignation des autorités militaires habilitées à dénoncer les infractions ou donner un avis préalable en matière de poursuites pénales (|O n° 49 du 27 février 2001, texte n° 13);
- 14. Arrêté du 14 décembre 2007 relatif au port de l'uniforme militaire par les réservistes de la réserve militaire, les anciens réservistes admis à l'honorariat de

leur grade et les anciens militaires n'appartenant à aucune de ces deux catégories (JO n° 299 du 26 décembre 2007, texte n° 70);

- 15. Arrêté du 29 novembre 2010 portant organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6):
- 16. Arrêté du 31 août 2011 portant organisation et fonctionnement du comité directeur et des comités directeurs territoriaux de la journée défense et citoyenneté (JO n° 210 du 10 septembre 2011, texte n° 4);
- 17. Arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24);
- 18. Arrêté du 21 mars 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale (|O n° 82 du 5 avril 2012, texte n° 8);
- 19. Arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire (JO n° 204 du 4 septembre 2015, texte n° 13):
- 20. Arrêté du 19 mai 2020 relatif à la prévention et protection contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité dans les établissements recevant du public relevant du ministère de la défense (JO n° 125 du 23 mai 2020, texte n° 9) ;
- 21. Instruction interministérielle N° 10100/SGDSN/PSE/PPS/-- du 3 mai 2010, relative à l'engagement des armées sur le territoire national en cas de crise majeure (n.i. BO; n.i. JO);
- 22. Instruction ministérielle N° 523/DEF/SGA/DMPA/SDIE du 23 mai 2011 relative aux schémas directeurs immobiliers de base de défense ;
- 23. Instruction ministérielle N° 500052/DEF/SGA/DCSID du 6 janvier 2012 relative au maintien en condition du patrimoine immobilier du ministère de la défense ;
- 24. Instruction N° 302/DEF/SGA/DMPA/SDIE du 14 février 2013 relative à la politique immobilière du ministère de la défense ;
- 25. Instruction ministérielle N° 1016/DEF/SGA/DCSID du 23 juillet 2013 relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'infrastructure de la défense (n.i. BO; n.i. JO);
- $\textcolor{red}{\textbf{26. Instruction N}^{\circ}\,0001D20011156\,DEF/SGA/DRH-MD/SRHC/GPC/MAR\,du\,15\,juin\,2020\,relative\,au\,plan\,d'accompagnement\,des\,restructurations\,;}$
- 27. Instruction générale interministérielle N° 6600/SGDSN/PSE/PSN du 7 janvier 2014 relative à la sécurité des activités d'importance vitale (n.i. BO) ;
- 28. Publication interarmées PIA-3.60.2.3 (B)_OTIAD (2020) N° D-20-005269/ARM/EMA/EMP.3/NP du 6 octobre 2020 relative à l'organisation territoriale interarmées de défense (n.i; BO; n.i. JO);

ANNEXE VIII. LEXIQUE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

AA : arrondissement administratif

AEM : action de l'Etat en mer

AFM : appui au fonctionnement du ministère

AM : autorité militaire

AIC : autorité interarmées de coordination

ASIA: adjoint soutien interarmées

CAM : commandant d'arrondissement maritime

CDAOA : commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes

CEMA : chef d'état-major des armées CEMAT : chef d'état-major de l'armée de terre

CEMM : chef d'état-major de la marine

CEMAAE : chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace

CFA : commandement des forces aériennes

CIRFA: centre d'information et de recrutement des forces armées

CMA : centre médical des armées CMG : centre ministériel de gestion

CNOA: centre national des opérations aériennes

COIAZDS : centre opérationnel interarmées de zone de défense et de sécurité

COMBdD : commandant de base de défense

COMFFECSA : commandant des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne

COMDAOA: commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes

COMZT : commandant de zone terre

CPCO : centre de planification et de conduite des opérations

CTAS : centre territorial d'action sociale
CZM : commandant de zone maritime
DAR : délégué à l'accompagnement régional

DIRISI : direction interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information

DMD : délégué militaire départemental

DMPA: direction de la mémoire du patrimoine et des archives

DMT : défense maritime du territoire
DOT : défense opérationnelle du territoire
DPSA : dispositifs particuliers de sûreté aérienne

DRHAAE : direction des ressources humaines de l'armées de l'air et de l'espace

DSNJ : direction du service national et de la jeunesse

EMA : état-major des armées

EMCAM: état-major d'arrondissement maritime

EMCFA: état-major du commandement des forces aériennes

EMZD : état-major de zone de défense EMZT : état-major de zone terre

EPEE : échelon de proximité des établissements des essences

EPMu : établissement principal munitions

ESID : établissement du service d'infrastructure de la défense ESNJ : établissement du service national et de la jeunesse

ETL : établissement territorial du logement

FFECSA: forces françaises et éléments civils stationnés en Allemagne

HADA : haute autorité de défense aérienne IGESA : institution de gestion sociale des armées IPD : installation prioritaire de défense OG Cyber : officier général « cyber sécurité »

OGZDS : officier général de zone de défense et de sécurité

OPCON : contrôle opérationnel

OTIAD : organisation territoriale interarmées de défense

PFC : plate-forme commissariat PIV : point d'importance vitale

SCA : service du commissariat des armées
SIC : systèmes d'information et de communication
SID : service d'infrastructure de la défense
SGA : secrétariat général pour l'administration

TN: territoire national

ZDS : zone de défense et de sécurité